



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **MARDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

1. FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2022
2. FINANCES - Dinan Agglomération - Pacte fiscal et financier 2021/2026
3. FINANCES - Ouverture anticipée des crédits en investissement pour les budgets annexes
4. MARCHES PUBLICS - Autorisation de passer des marchés avant le vote du budget de l'année 2022
5. MARCHES PUBLICS - Marchés passés sur délégation du Maire
6. FINANCES - Mission d'accompagnement budgétaire, financier et de formation
7. TRAVAUX - Travaux de protection contre les éboulements rocheux à Léhon
8. TRAVAUX - Convention de servitude GRDF Bretagne
9. SDE22 - Transfert de la compétence maintenance de l'Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22)
10. AFFAIRES FONCIERES - Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Dinan durant l'année 2021
11. AFFAIRES GENERALES - Désignation des membres de la commission de sélection - Appel à candidature - Carrousel (porte de Brest)
12. DINAN AGGLOMERATION - Extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer
13. DINAN AGGLOMERATION - Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets
14. VIDEO PROTECTION - Poursuite du Déploiement du système de vidéo-protection
15. POLICE MUNICIPALE - Majoration du montant des vacations funéraires

.../...

16. URBANISME - Réfection de toiture et de cheminées d'un immeuble sis 16 rue de l'Ecole -  
Demande de subvention de l'agence AIS Dinan
17. URBANISME - Restauration de l'immeuble sis 2 rue du Rempart - Demande de subvention de  
la Sarl GAB IMMOBILIER
18. URBANISME - Réfection des enduits de façade de l'immeuble sis 12 Rue du Général de Gaulle  
- Demande de subvention

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 26 janvier 2022

Le Maire,  
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

Port du masque obligatoire.

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 1<sup>er</sup> février 2022, à 19h30**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 26 janvier 2022.

**Membres en exercice : 35**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET),

**ÉTAIT ABSENT :** Gérard de MELLON (sans pouvoir).

**SECRETARE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON-COTINIAUX comme secrétaire de séance.

La séance est retransmise en direct, par vidéo.

Joris SANSON-COTINIAUX fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le relevé de décisions de la séance du 15 décembre 2021 est adopté.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire donne quelques informations sur les suites de l'incendie du parking de l'Hôtel de Ville et sur l'organisation de la Fête foraine à Dinan.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### **Affaire n°1 : FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2022**

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'**UNANIMITE** :

1. De la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022.
2. De la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

La discussion entre M. FORGET, M. DERU, M. SANSON-COTINIAUX, Mme GUILLEMOT, M. TOUMINET, Mme LE DU-BLAYO, Mme BALAY-MIZRAHI, M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

### **Affaire n°2 - FINANCES - Dinan Agglomération - Pacte fiscal et financier 2021/2026**

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) 2021/2026.
2. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexée à la présente délibération.

La discussion entre M. FORGET, M. DERU, M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

### **Affaire n°3 - FINANCES - Ouverture anticipée des crédits en investissement pour les budgets annexes**

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 VOIX POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre des budgets annexes, pour l'année 2022, selon la ventilation présentée ainsi :

#### **Budget PARKINGS DE L'HOTEL DE VILLE ET DU CENTRE HISTORIQUE**

Chapitre	Budget 2021	Ouverture par anticipation proposée pour 2022
20 immobilisations incorporelles	51 162,50 €	12 790,00 €
21 immobilisations corporelles	62 858,33 €	15 714,00 €
23 immobilisations en cours	67 629,11 €	16 907,00 €

#### **Budget PORT DE PLAISANCE**

Chapitre	Budget 2021	Ouverture par anticipation proposée pour 2022
20 immobilisations incorporelles	2 450,00 €	612,00 €
21 immobilisations corporelles	71 816,67 €	17 954,00 €

## Budget CAMPING

Chapitre	Budget 2021	Ouverture par anticipation proposée pour 2022
20 immobilisations incorporelles	2 574,00 €	643,00 €
21 immobilisations corporelles	9 400,00 €	2 350,00 €
23 immobilisations en cours	13 505,93 €	3 376,00 €

### **Affaire n°4 - MARCHES PUBLICS - Autorisation de passer des marchés avant le vote du budget de l'année 2022**

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) :

1. D'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour les opérations présentées.
2. De prévoir les crédits annuels et pluriannuels au prochain budget primitif de la Ville.

### **Affaire n°5 - MARCHES PUBLICS - Marchés passés sur délégation du Maire**

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des marchés publics qui ont été conclus pour la période du 20 janvier 2021 au 20 janvier 2022, en application de l'article L.2122-22 et de la délégation accordée à M. le Maire par délibération du 26 mai 2020.

La discussion entre M. HELLIO, M. SANSON-COTINIAUX, M. ORHANT, Mme MIEL-GIRESSE, M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

### **Affaire n°6 - FINANCES - Mission d'accompagnement budgétaire, financier et de formation**

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. De recourir à cette mission d'expertise financière, d'accompagnement et de formation.
2. D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 110 € brut/heure.
3. De prévoir les crédits au budget.

La discussion entre M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

### **Affaire n°7 - VIDEO PROTECTION - Poursuite du Déploiement du système de vidéo-protection**

Rapporteur : Christine MASSART

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 voix POUR et 4 voix CONTRE** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) :

1. D'autoriser l'installation de systèmes de vidéo protection dans les secteurs définis précédemment, à savoir :
  - Liaison entre la rue de la Cordonnerie, la rue de la Chaux et la rue du Fossé (par la rue de la Ferronnerie),
  - Rue de la Chaux,
  - Parking Thiers,
  - Square du Colombier,
  - 2 entrées du jardin du Val Cocherel (par la promenade des Petits Fossés et la rue Anatole Le Braz),
  - Caméra mobile (Installation temporaire pour les besoins d'une enquête ou pour faire cesser des troubles à la tranquillité et à la sécurité publiques).
2. D'autoriser M. Le Maire à signer la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès de M. le préfet des Côtes d'Armor.
3. D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions au taux maximum concernant le financement du système de vidéo protection.
4. D'inscrire les dépenses et les recettes en résultant au budget communal.

La discussion entre M. CRESPIEN (Chef de la Police municipale), M. FORGET, Mme MASSART et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

### **Affaire n°8 - POLICE MUNICIPALE - Majoration du montant des vacances funéraires**

Rapporteur : Christine MASSART

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** d'autoriser la majoration du montant des vacances funéraires et d'en fixer le montant à 25 €.

La discussion entre M. CRESPIEN (Chef de la Police municipale), M. SANSON-COTINIAUX, M. ABOUDOU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

### **Affaire n°9 - TRAVAUX - Travaux de protection contre les éboulements rocheux à Léhon**

Rapporteur : René DEGRENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur maximale de 35 % du montant des travaux pour l'opération de protection contre les éboulements rocheux à Léhon.
2. D'autoriser M. le Maire à passer, exécuter et régler le marché correspondant.

3. De prévoir les crédits au prochain budget primitif de la Ville.

**Affaire n°10 - TRAVAUX - Convention de servitude GRDF Bretagne**

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver les dispositions relatives à la convention de servitude relative à la parcelle cadastrée section AL, 216.
2. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

**Affaire n°11 - SDE22 - Transfert de la compétence maintenance de l'Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22)**

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De transférer au SDE22 la compétence « maintenance Eclairage Public » portant sur les installations d'éclairage public du territoire historique de Dinan.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence.

**Affaire n°12 - AFFAIRES FONCIERES - Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Dinan durant l'année 2021**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Dinan pour l'année 2021.

Celui-ci sera annexé au compte administratif de la commune.

**Affaire n°13 - AFFAIRES GENERALES - Désignation des membres de la commission de sélection - Appel à candidature - Carrousel (porte de Brest)**

Rapporteur : Dominique ORHANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'arrêter la composition de la commission de sélection ainsi :

- L' élu en charge de la thématique : **Dominique ORHANT**
- 4 élus désignés par le conseil municipal : **René DEGRENNE, Guy BADOUAL, Bernard LAGREE et Michel FORGET**
- L'agent chargé de l'attractivité commerciale de la ville

**Affaire n°14 - DINAN AGGLOMERATION - Extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer**

Rapporteur : Didier LECHIEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de prononcer un **AVIS FAVORABLE** à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.

La discussion entre M. DERU, M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

**Affaire n°15 - DINAN AGGLOMERATION - Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets**

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.
2. De préciser que le rapport a été mis à disposition du public.

La discussion entre M. DERU, M. FORGET, M. ORHANT, M. HELLIO, M. SACHET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

**Affaire n°16 - URBANISME - Réfection de toiture et de cheminées d'un immeuble sis 16 rue de l'Ecole - Demande de subvention de l'agence AIS Dinan**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **33 voix POUR et 1 ABSTENTION** (S. ABOUDOU) d'accorder à la Sarl AIS Dinan, pour le compte de la copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

**Affaire n°17 - URBANISME - Restauration de l'immeuble sis 2 rue du Rempart - Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **33 voix POUR et 1 ABSTENTION** (S. ABOUDOU) d'accorder à la Sarl Gab immobilier, pour le compte de la copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

**Affaire n°18 - URBANISME - Réfection des enduits de façade de l'immeuble sis 12 Rue du Général de Gaulle - Demande de subvention**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **33 voix POUR et 1 ABSTENTION** (S. ABOUDOU) d'accorder à M. Le Roy, pour le compte de la copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal est prévu le mardi 15 mars 2022.

M. le Maire clôt la séance.

La séance est levée 23 heures.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2022**

Rapporteur : Didier DERU

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, indiquent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des

effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

L'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) définit le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Les modalités d'application de ces dispositions ont été modifiées. Ainsi, désormais, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend-il non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

\*

\*\*

Vu l'avis favorable de la commission des Finances 24 janvier 2022,

Chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'**UNANIMITE** :

1. De la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022.
2. De la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\*

\* \*

**FINANCES – DINAN AGGLOMERATION - Pacte fiscal et financier 2021-2026**

Rapporteur : Didier DERU

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRS éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçu sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :  
L'objectif est d'accompagner les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€. En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.
2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :  
L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

\*  
\* \*

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération.
2. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexée à la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**FINANCES - Ouverture anticipée des crédits en investissement pour les budgets annexes**

Rapporteur : Didier DERU

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette démarche d'ouverture anticipée des crédits a été réalisée dès décembre 2021, pour les opérations votées au budget principal.

L'incendie survenu, le 10 janvier dernier, dans le parking de l'hôtel de Ville a rappelé la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement également pour les budgets annexes.

Il est donc proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement ouverts au titre de l'exercice 2021, pour les budgets annexes. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement des budgets annexes dans les limites précisées ci-dessous.

#### **Budget PARKINGS DE L'HOTEL DE VILLE ET DU CENTRE HISTORIQUE**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Ouverture par anticipation proposée pour 2022</b>
20 immobilisations incorporelles	51 162,50 €	12 790,00 €
21 immobilisations corporelles	62 858,33 €	15 714,00 €
23 immobilisations en cours	67 629,11 €	16 907,00 €

#### **Budget PORT DE PLAISANCE**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Ouverture par anticipation proposée pour 2022</b>
20 immobilisations incorporelles	2 450,00 €	612,00 €
21 immobilisations corporelles	71 816,67 €	17 954,00 €

#### **Budget CAMPING**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Ouverture par anticipation proposée pour 2022</b>
20 immobilisations incorporelles	2 574,00 €	643,00 €
21 immobilisations corporelles	9 400,00 €	2 350,00 €
23 immobilisations en cours	13 505,93 €	3 376,00 €

\*

\* \*

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le vote du budget primitif 2022 en mars 2022, et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable de la Commission des <finances en date du 24 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre des budgets annexes, pour l'année 2022, selon la ventilation présentée ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**FINANCES : MARCHES PUBLICS - Autorisation de passer des marchés avant le vote du budget de l'année 2022**

Rapporteur : Didier DERU

Par délibération du 26 mai 2020, le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le budget de l'année 2022 sera présenté au Conseil municipal, lors de la réunion de mars 2022.

Or, des procédures de consultation ont été lancées fin 2021, et vont probablement aboutir avant mars. De même, d'autres procédures seront lancées prochainement.

- Ainsi, la procédure adaptée a été lancée le 17 décembre 2021, pour les travaux de reconstruction de l'enceinte urbaine, sise au 1 rue du Marchix, avec une estimation de 407 610 € HT. La remise des offres était fixée au 21 janvier 2022. Les crédits de paiement sont prévus à l'opération adoptée en autorisation de programme n°201951.
- De même, la procédure adaptée pour les travaux de déconstruction de l'îlot du Vieux Dinan a été lancée le 6 janvier 2022, pour une estimation de 382 500 € HT. Les offres sont à remettre pour le 8 février au plus tard. Les crédits de paiement sont prévus à l'opération adoptée en autorisation de programme n° 201957.
- La procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation des locaux du 10 rue capitaine Hesry, en vue de la création d'un centre d'hébergement d'urgence, a été lancée le 27 octobre 2021, pour une estimation de 204 167 € HT pour la tranche ferme et 83 333 € HT pour la tranche optionnelle. Les offres reçues sont actuellement en cours d'analyse.
- Par ailleurs, pour faire suite à l'incendie d'un véhicule dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville, dans la nuit du 10 au 11 janvier 2021, des travaux de remise en état du parking souterrain sont nécessaires (travaux de nettoyage, électricité, structure, peintures et missions des bureaux d'études structure et de contrôle technique). Les estimations sont en cours. Les crédits seront à prévoir au budget annexe des parkings.
- Enfin, la procédure adaptée pour les travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire pourrait être lancée avant mars prochain. Le cahier des charges est en cours de finalisation. L'estimation des travaux issue de l'avant-projet définitif s'élève à 931 423 € HT. Les crédits sont prévus à l'opération adoptée en autorisation de programme n° 201986.

\*  
\* \*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) :

1. D'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour les opérations citées ci-dessus.
2. De prévoir les crédits annuels et pluriannuels au prochain budget primitif de la Ville.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**MARCHES PUBLICS – Marchés passés sur délégation du Maire**

Rapporteur : Didier DERU

Les règles de la commande sont codifiées par le Code de la Commande publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, qui permet de rendre plus lisibles et plus accessibles les textes et la jurisprudence.

Les principes fondamentaux de la commande publique y avaient été réaffirmés. Ainsi, « les acheteurs doivent respecter le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des données publics (article L3) ».

Les seuils de procédures sont aujourd'hui ceux qui résultent des adaptations liées à la crise sanitaire.

Ainsi, le seuil de dispense de procédure, pour toutes les catégories de prestations (travaux, fournitures et services), est de 40 000 € HT. Le seuil de dématérialisation des procédures également.

Entre les seuils de dispense de procédure, et les seuils de procédures formalisées, les marchés de fournitures, de services ou de travaux sont passés selon une 'procédure adaptée'. L'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, tout en respectant les principes de la commande publique.

A partir de 90 000 € HT (100 000 € pour les travaux, jusqu'au 31 décembre 2022), un avis de marché établi conformément au modèle fixé par arrêté ministériel doit être publié.

Les procédures formalisées interviennent obligatoirement à partir des seuils fixés, jusqu'au 31 décembre 2023, à :

- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions
- 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services

Soit, pour les marchés de travaux :

Montant de l'estimation	De 0 à 100 000 € HT (jusqu'au 31 décembre 2022)	De 100 000 € à 5 382 000 € HT	A partir de 5 382 000 € HT
<b>Procédure</b>	Dispense de procédure	Procédure adaptée	Procédure formalisée
<b>Publicité</b>	Les commandes peuvent être directement passées sur un ou plusieurs devis, compte tenu de la nature et l'étendue du besoin	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Journal d'annonces légales	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

Pour les marchés de fournitures et services :

Montant de l'estimation	De 0 à 40 000 € HT	De 40 000 € à 90 000 € HT	De 90 000 € à 215 000 € HT	A partir de 215 000 € HT
<b>Procédure</b>	Dispense de procédure	Procédure adaptée	Procédure adaptée	Procédure formalisée
<b>Publicité</b>	Achat direct autorisé.  Les commandes peuvent être directement passées sur un ou plusieurs devis, compte tenu de la nature et l'étendue du besoin	Publicité adaptée au montant du marché.  Dématérialisation obligatoire à compter de 40 000 € HT	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Journal d'annonces légales	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

Le seuil de déclenchement de la publication des données essentielles des marchés (publication de la liste des marchés) reste fixé à 25 000 € HT. Enfin, les marchés sont transmis au contrôle de légalité à partir du montant de 214 000 € HT.

La Commission des marchés de la Ville est par ailleurs invitée à donner un avis sur l'attribution des marchés pour les opérations dont l'estimation atteint 100 000 € HT.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte ci-après des marchés publics qui ont été conclus pour la période du 20 janvier 2021 au 20 janvier 2022, en application de l'article L.2122-22 et de la délégation accordée à M. le Maire par délibération du 26 mai 2020.

\*

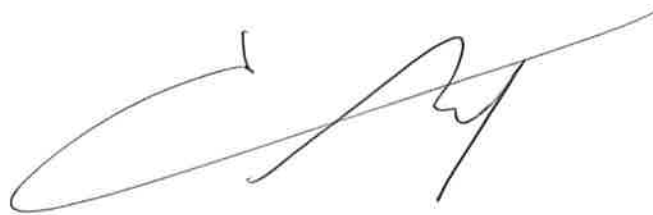
\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des marchés publics qui ont été conclus pour la période du 20 janvier 2021 au 20 janvier 2022, en application de l'article L.2122-22 et de la délégation accordée à M. le Maire par délibération du 26 mai 2020.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.



Ville de Dinan  
Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022

Lot 8 : Viande bovine	2021/03.09 du 08/03/21	SOVEFRAIS – 29260 Ploudaniel		
Lot 9 : Viande de porc fraîche de qualité supérieure	2021/03.10 du 05/03/21	POMONA PASSION FROID – 35136 St Jacques de la Lande		
Lot 10 : Viande de veau fraîche et viande d'agneau fraîche	2021/03.11 du 04/03/21	POMONA PASSION FROID – 35136 St Jacques de la Lande		
Lot 11 : Charcuterie fraîche	2021/03.12 du 05/03/21	LE FOURNIL DE LA GARE – 22100 Dinan		
Lot 12 : Saucisses fraîches		LES 4 SAISONS – 22100 Dinan		
Mini lot :		CREMERIE DE LA RANCE – 22490 Plouer Sur Rance		
Lot 13 – Mini lot 1 : Boulangerie	2021/03.13 du 10/03/21	GAEC DE LA RANCE – 22490 Plouer Sur Rance		
Lot 14 – Mini lot 2 : Produits laitiers	2021/03.14 du 10/03/21	GALETTES BERTEL – 22690 Pleudihen Sur Rance		
Lot 15 – Mini lot 3 : Galettes et pâtisseries fraîches	2021/03.15 du 10/03/21	TY PASTA – 22190 Plérin		
Lot 16 – Mini lot 4 : Pâtes fraîches	2021/03.16 du 10/03/21	BOUCHERIE ROCHEFORT CLAUDE – 22100 Léhon		
Lot 17 : Mini lot 5 : Boucherie	2021/03.17 du 10/03/21			

Ville de Dinan  
Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022

Maitrise d'œuvre réalisation d'un terrain hybride au stade du Clos Gastel	Consultation sur devis	7 mois	12 janvier 2021	1	2021/04 du 02/02/21	SPORT INITIATIVES – 72510 Regueil	19 998,58 €	4 011,42 €
Maitrise d'œuvre des travaux de restauration et de mise en œuvre de l'enceinte urbaine	Procédure adaptée	3 ans et 6 mois	26 janvier 2021	1	2021/05 du 19/02/21	BAIZEAU ARCHITECTURE – 35200 Rennes	368 280 €	
Etude complémentaire pour la maitrise d'œuvre du terrain hybride	Marché complémentaire	7 mois	Marché complémentaire	1	2021/07 du 15/02/21	SPORT INITIATIVES – 72510 Regueil	4 920 €	
Infogérance informatique – Data Center	Procédure adaptée	48 mois	7 octobre 2020	6	2021/08 du 19/02/21	EURIALYS – 91760 Itteville	195 727,08 €	
Diagnostic commercial	Consultation sur devis	4 mois	janvier 2021	4	2021/09 du 23/02/21	BERENICE – 75773 Paris cedex 16	24 996 €	
Fourniture de cartouches d'encres	Consultation sur devis	1 an Renouvelable 2 fois, pour une année	12 janvier 2021	4	2021/10 du 07/04/21	REGECO – 50000 Saint-Lo	Accords cadre à bons de commandes	
Etude aménagement des extérieurs de la Grande Vigne	Consultation sur devis	7 mois	04 février 2021	2	2021/11 du 26/03/21	YLEX – 22100 Léhon	35 076 €	-3 228,00 €
Etude pour les travaux d'entretien – Enceinte urbaine – Tronçon St Malo Jerzual - Rempart	Consultation sur devis	8 mois	janvier 2021	1	2021/12 du 09/04/21	BAIZEAU ARCHITECTURES – 35200 Rennes	24 260 €	
Etude d'opportunité relative à la logistique urbaine	Procédure adaptée	7 mois	30 mars 2021	4	2021/13 du 12/05/21	LOGICITES – 75018 Paris	46 920 €	
Conception-réalisation pour la réalisation d'un skate park	Procédure adaptée	8 mois	1 <sup>er</sup> avril 2021	1	2021/14 du 08/06/21	HEUDE BATIMENT – 53500 Ernée	250 000 € Tranche ferme 42 800 € Tranche optionnelle n°1 7 200 € Tranche optionnelle n°2	8 140,90 €

Ville de Dinan  
Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022

Réalisation d'un terrain de football et de rugby en gazon hybride	Procédure adaptée	4 mois	15 avril 2021	7	2021/15.01 du 15/06/21	PIEGON – 53800 Renazé	227 636,94 €	18 832,34 €
Lot n°1 : Terrassement, Vrd, Aménagements paysagers					2021/15.02 du 15/06/21	SPARFEL – 29260 Ploudaniel	608 598,84 €	17 265,66 €
Lot n°2 : Arrosage/ Drainage/Sols et équipements sportifs/Clôtures								
Fourniture, livraison et entretien d'une balayeuse aspiratrice compacte 4 à 5m3	Procédure adaptée	Contrat de maintenance de 5 ans	25 mars 2021	3	2021/16 du 23/06/21	MATHIEU – 62000 Arras	189 600 € 1 000 € (Reprise balayeuse) 9 480 € - Maintenance annuelle	
Mission de contrôle technique sur un terrain mixte de football/rugby en gazon hybride	Consultation sur devis	4 mois	20 avril 2021	2	2021/17 du 21/06/21	LABOSPORT – 72100 LE MANS	12 403,20 €	
Fourniture d'un logo et d'une charte graphique pour la ville de Dinan	Consultation sur devis	2 mois	22 avril 2021	5	2021/18 du 19/07/21	SHEBAM – 22100 Dinan	3 240 € Tranche ferme 1 350 € Tranche optionnelle	
Acquisition d'une solution d'externalisation des sauvegardes sur bandes au Centre Technique Municipal (complément serveur)	Marché complémentaire	1 mois	Marché complémentaire	1	2021/19 du 15/10/21	EURIALYS – 91760 ITTEVILLE	20 932,80 € (Marché complémentaire)	
Mission de la maîtrise d'œuvre pour la restauration et la reconstruction de l'îlot du Vieux Dinan	Procédure adaptée	4 ans	1 <sup>er</sup> juin 2021	1	2021/20 du 29/07/21	OLIVIER WEETS – 92210 Saint Cloud	816 640,80 €	
Mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien et restauration des toitures de l'Eglise Saint-Malo	Procédure adaptée	6 mois	11 janvier 2021	2	2021/21 du 23/07/21	CATHERINE PROUX – 35000 Rennes	65 003,80 € Tranche ferme	

Ville de Dinan  
Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022

Travaux d'aménagement de la rue de Léhon et des rues adjacentes	Procédure adaptée	4 mois	11 juin 2021	3	2021/22 du 29/07/21	COLAS – 35540 Mimiac Morvan	593 491,20 €	
Transport scolaire, périscolaire et de loisirs des enfants scolarisés et accueillis à Dinan	Procédure adaptée	1 an Renouvelable 3 fois	24 juin 2021	2	2021/23 du 04/08/21	GUILLOUX AUTOCARS – 35136 St Jacques de la Lande	Accord-cadre à bons de commande. Maximum 30 000 € HT par an	
Travaux de modification des installations de traitement d'air des magasins et salles de conservation de la Bibliothèque	Procédure adaptée après infructueux	4 mois	16 septembre 2020		2021/24 du 20/09/21	ENGIE ENERGIE SERVICES – 35230 Noyal Chatillon sur Seiche	173 530,96 €	
Marché de prestations intellectuelles « Étude de faisabilité et de programmation pour l'implantation d'une gare routière scolaire »	Procédure adaptée	6 mois	9 juillet 2021	1	2021/25 du 27/08/21	DCI ENVIRONNEMENT – 29000 Quimper	26 280 € Tranche ferme 9 360 € Tranche optionnelle	
Mission de suivi des travaux de requalification de la rue de Léhon et des voies adjacentes	Consultation sur devis	4 mois	31/08/2021	1	2021/26 du 22/09/21	SERVICAD – 35510 Cesson sévigné	13 440 €	
Convention de participation pour la prévoyance des agents de la ville	Procédure formalisée	6 ans Prorogation possible d'1 an.	15 juillet 2021	8	2021/27 du 22/10/21	SOFAXIS – 18110 Vasselay	2,36% de l'assiette de cotisation pour les garanties indemnités journalières, invalidité, perte de retraite (rente) et décès	
Conventions de participation pour la complémentaire santé des agents de ville	Procédure formalisée	6 ans Peut être prorogée pour motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant pas excéder 1 an.	15 juillet 2021	8	2021/18 du 22/10/21	MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – 75009 Paris	Pour les actifs : Formule de base : 1 personne : 34,49 € 2 personnes : 63,66 € 3 pers. et + : 96,05 € Formule 'Plus' : 1 personne : 42,32€	

Ville de Dinan  
Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022

									2 personnes : 78,08€ 3 pers et + : 117,75€	
Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie	Consultation sur devis	Accord cadre pour 3 ans et renouvelable pour une durée d'1an	14 octobre 2021	2	2021/29 du 09/12/21	EUROFEU SERVICES – 28250 Senonches		Accord-cadre à bons de commandes. Maximum 9 900 € H.T par an.		
Etude de faisabilité et de programmation pour le parking souterrain de l'Hôtel de ville	Procédure adaptée	6 mois	4 mai 2021	0	2021/30 du 22/12/21	C PARK C – 47120 Savignac-de-Duras		47 322 € Tranche ferme 21 146,40 €, Tranche non affermie à ce jour		
Travaux de restauration générale du front nord de l'enceinte urbaine – 1ère tranche Lot n°1 : Maçonnerie, Pierre de taille Lot n°2 : Etanchéité Lot n°3 : Serrurerie Lot n°4 : Menuiserie	Procédure formalisée	32 mois	31 octobre 2021	12	2021/31.01 du 28/12/21 2021/31.02 du 28/12/21 2021/31.03 du 28/12/21 2021/31.04 du 28/12/21	LEFEVRE – 22590 Pordic EITA – 22690 Pleudihen sur Rance CREZE – 35136 St Jacques de la Lande L'ART DU BOIS – 35310 Chavagne		3 959 70638 € 96 208,04 € 459 183,43 € 58 317,60 €		



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**FINANCES - Mission d'accompagnement budgétaire, financier et de formation**

Rapporteur : Didier DERU

En l'absence de la Directrice des Finances depuis fin octobre 2021, la Ville doit recourir à un intervenant extérieur doté d'une forte expertise en matière de finances publiques.

Sa mission a été définie comme suit : analyse financière rétrospective et prospective, gestion et stratégie financière, assistance à la préparation budgétaire, assistance à la programmation pluriannuelle des investissements, accompagnement des élus et de l'administration.

Cette mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

La rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées.

Il est précisé qu'il pourra être mis fin à la mission à tout moment, par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35, possède l'expertise nécessaire dans l'accompagnement des collectivités.

\*

\*\*

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 24 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De recourir à cette mission d'expertise financière, d'accompagnement et de formation.
2. D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 110 € brut/heure.
3. De prévoir les crédits au budget.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*  
\* \*

**VIDEO PROTECTION – Poursuite du Déploiement du système de vidéo-protection**

Rapporteur : Christine MASSART

Par délibération du 14 février 2017, le Conseil municipal a autorisé la mise en place de la vidéo protection sur certains secteurs du territoire communal (Rue de la Cordonnerie, Rue et Place du Petit Pain, parking extérieur de l'Hôtel de Ville et rue du Fossé, Gare ferroviaire et gare routière, poste de police municipale). Ce système a été mis en place le 22 juillet 2020.

Depuis, une cinquantaine de demandes a été faite par la Gendarmerie Nationale dans le cadre de procédures judiciaires pour l'extraction ou le visionnage d'images de vidéo protection. Nombre de ces extractions ont permis l'établissement de preuves dans le cadre de procédures judiciaires.

L'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure permet la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéo protection aux fins d'assurer, notamment :

- La protection des bâtiments et des installations publiques et de leurs abords ;

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.

Considérant que certains nouveaux secteurs remplissent les conditions posées par l'article L251-2 précité et qu'ils sont l'objet de tensions reconnues en terme de sécurité et de tranquillité publiques, l'installation d'un système de vidéo protection paraît opportun dans les secteurs suivants :

- Liaison entre la rue de la Cordonnerie, la rue de la Chaux et la rue du Fossé (par la rue de la Ferronnerie),
- Rue de la Chaux,
- Parking Thiers,
- Square du Colombier,
- 2 entrées du jardin du Val Cocherel (par la promenade des Petits Fossés et la rue Anatole Le Braz),
- Caméra mobile (Installation temporaire pour les besoins d'une enquête ou pour faire cesser des troubles à la tranquillité et à la sécurité publiques).

\*

\* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de DINAN du 14 février 2017 autorisant la mise en place de la vidéo protection sur certains secteurs du territoire communal (Rue de la Cordonnerie, rue et place du Petit Pain, parking extérieur de l'Hôtel de Ville et rue du Fossé, Gare ferroviaire et gare routière, poste de police municipale),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Dinan du 12 novembre 2019 portant création d'un comité éthique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 voix POUR et 4 voix CONTRE** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) :

1. D'autoriser l'installation de systèmes de vidéo protection dans les secteurs définis précédemment, à savoir :
  - Liaison entre la rue de la Cordonnerie, la rue de la Chaux et la rue du Fossé (par la rue de la Ferronnerie),
  - Rue de la Chaux,
  - Parking Thiers,
  - Square du Colombier,
  - 2 entrées du jardin du Val Cocherel (par la promenade des Petits Fossés et la rue Anatole Le Braz),
  - Caméra mobile (Installation temporaire pour les besoins d'une enquête ou pour faire cesser des troubles à la tranquillité et à la sécurité publiques).

2. D'autoriser M. Le Maire à signer la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès de M. le préfet des Côtes d'Armor.
3. D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions au taux maximum concernant le financement du système de vidéo protection.
4. D'inscrire les dépenses et les recettes en résultant au budget communal.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*  
\* \*

**POLICE MUNICIPALE – Majoration du montant des vacations funéraires**

Rapporteur : Christine MASSART

L'exécution des opérations funéraires est effectuée dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le maire.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 prévoit une surveillance obligatoire par les services de police municipale, pour :

- les opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- les opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations, payées par les familles et reversées par les entreprises de Pompes Funèbres, dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal,

est compris entre 20 et 25 €. Le montant de ces vacances est fixé à 20 € pour la commune de Dinan, depuis 2013.

Les montants de ces vacances sont en majorité fixé à 25 € dans les communes de la même strate.

Ces opérations revêtent une charge psychologique importante pour les agents qui en ont la charge, il vous est donc proposé de fixer le montant de ces vacances à 25 €.

\*

\*\*

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser la majoration du montant des vacances funéraires et d'en fixer le montant à 25 €.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**TRAVAUX – Travaux de protection contre les éboulements rocheux à Léhon**

Rapporteur : René DEGRENNE

Suite à un éboulement rocheux survenu en octobre 2020 au départ de la falaise située en contrebas du château de Léhon, la Ville a missionné le Bureau d'Etudes GEOLITHE, pour la mission de maîtrise d'œuvre destinée à assurer la mise en sécurité et la protection contre les éboulements rocheux qui pourraient notamment impacter la route de Calorguen.

L'étude a permis de présenter les principes de confortement à retenir, de dimensionner les ouvrages, de réaliser les plans et dessins des ouvrages, de définir les contraintes de travaux et de réaliser l'estimation financière globale des travaux.

Il est ainsi préconisé, après démontage des grillages existants, de purger les matériaux altérés et fracturés ne pouvant être confortés, de mettre en place un grillage double torsion sur l'ensemble du front rocheux et de clouer les compartiments instables.

Les travaux ont été estimés à 89 300 € HT.

S'agissant notamment de travaux de mise en sécurité de voirie, une partie des travaux pourrait être financée par l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur maximale de 35 % du montant des travaux.

Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Mission de maîtrise d'œuvre	11 650	DETR (35 % des travaux)	31 255
Travaux	89 300	Ville de Dinan	70 195
Frais divers	500		
	101 450		101 450

Le budget primitif de l'année 2022 n'étant pas encore adopté, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation correspondante et à signer le marché.

\*  
\* \*

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur maximale de 35 % du montant des travaux pour l'opération de protection contre les éboulements rocheux à Léhon.
2. D'autoriser M. le Maire à passer, exécuter et régler le marché correspondant.
3. De prévoir les crédits au prochain budget primitif de la Ville.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**TRAVAUX - Convention de servitude GRDF Bretagne**

Rapporteur : Yannick HELLIO

La Société GrDF a régularisé avec la commune de Dinan une convention de servitude sous seing privé en date du 12 mars 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Dinan (22), cadastrée section AL, numéro 216.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

\*

\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver les dispositions qui précèdent.
2. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**SDE22 - Transfert de la compétence maintenance de l'Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22)**

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le SDE22, Syndicat Départemental d'Énergie, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts en date du 26 mars 2019.

Il exerce une compétence obligatoire relative à l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT) et propose à ses membres des compétences à la carte. A ce titre, les communes peuvent transférer, outre la compétence "Electricité", plusieurs compétences optionnelles selon leurs besoins (dites « à la carte »).

Par délibération du 8 octobre 2004 de la ville de Dinan, avait transféré au SDE la compétence « travaux d'investissement des réseaux d'Eclairage Public » et souhaite aujourd'hui transférer la compétence "maintenance de l'Eclairage Public".

La commune historique de Léhon avait transféré la compétence « Éclairage Public » pour les travaux neufs et la maintenance le 30 septembre 2004.

Selon l'article 4-2-2 des statuts du SDE22, la compétence « Eclairage Public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations, notamment les travaux de premier établissement, les extensions, les rénovations, les mises en conformités et amélioration diverses (compétence déjà transférée au SDE par la commune historique de Dinan depuis 2004).
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'Éclairage Public, comprenant notamment l'entretien préventif et curatif.

Les prestations de maintenance sont détaillées au catalogue des missions du SDE. La maintenance de l'Éclairage Public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical. Pour l'exercice de la compétence, les participations financières des membres et les aides financières octroyées par le SDE sont régies selon des critères inscrits dans un règlement financier qui peut faire l'objet de révision par délibération du comité syndical du SDE22.

La ville de Dinan souhaite engager un vaste programme de remise à niveau de son éclairage public. Celui-ci prendra la forme d'un Plan pluriannuel d'investissements qui sera travaillé de concert par la Ville de Dinan et le SDE22. Chaque année, la Ville de Dinan inscrira les dépenses correspondantes au budget communal.

\*

\*\*

Vu l'avis de la commission Transition Ecologique et Aménagements du 19 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De transférer au SDE22 la compétence « maintenance Eclairage Public » portant sur les installations d'éclairage public du territoire historique de Dinan.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**AFFAIRES FONCIERES - Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Dinan en 2021**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

*L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.*

Le tableau annexé à la présente délibération dresse le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville pour l'année 2021.

\*

\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Dinan pour l'année 2021. Celui-ci sera annexé au compte administratif de la commune.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA VILLE DE DINAN**

**EN 2021**

**CESSIONS :**

<b>Types de bien</b>	<b>Contenance totale</b>	<b>Référence Cadastre</b>	<b>Adresse</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Délibération du Conseil Municipal</b>	<b>Prix (Euros)</b>	<b>Date de signature de l'acte</b>
<b>Terrains bâtis (hangar)</b>	2115 m2	B n°2390 B n°2392	Bel air – Aérodrome Trélivan	Ville de Dinan	SCI Emeraude Aviation	27 septembre 2016	45000	2 avril 2021
<b>Terrain nu</b>	1100 m2	B n°2396	Bel air – Aérodrome Trélivan	Ville de Dinan	Société Heli- Invest	8 décembre 2020	18120	8 juillet 2021
<b>Terrains nus</b>	1000 m2	B n°2419 B n°2420	Bel air – Aérodrome Trélivan	Ville de Dinan	Société HC expertises	8 décembre 2020	16500	29 juillet 2021

**ACQUISITIONS :**

Type de bien immobilier	Contenance Totale	Référence Cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du Conseil Municipal	Prix (Euros)	Date de signature de l'acte
<b>Terrain nu</b>	3232 m2	AT n°106	Rue du Bas Bourgneuf	M. Eric MOURAUT	Ville de Dinan	13 octobre 2020	6500	3 juin 2021
<b>Terrains nus</b>	762 m2	AE n°242 AV n°182 AV n°183	Le Pré des Oseraies Rue du Bas Bourgneuf	Mme Brigitte BOTREL	Ville de Dinan	15 juin 2021	73000	10 septembre 2021
<b>Terrain nu</b>	268 m2	AV n°238	46, rue du Bas Bourgneuf	M. Frédéric LE CHEQUER Mme Anne-Sophie ORESVE	Ville de Dinan	6 juillet 2021	27450	9 décembre 2021

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*  
\* \*

**AFFAIRES GENERALES - Désignation des membres de la commission de sélection - Appel à candidature - Carrousel (porte de Brest)**

Rapporteur : Dominique ORHANT

Le 15 janvier 2022, un avis d'appel à candidature a été lancé en vue de l'installation d'un carrousel pour enfants sur la porte de Brest (place Duclos).

Il s'agit d'autoriser à l'année l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège pour enfants. Cette activité participe à l'animation du centre-ville et offre un divertissement aux enfants.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'une personne publique, en vue de l'occupation d'une dépendance du domaine public affectée à une exploitation économique, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Une commission de sélection composée de membres élus sera appelée à procéder à la sélection de l'attributaire au regard des critères définis. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Le critère architectural et esthétique : le design du carrousel et son intégration dans le site.
- Le critère financier et humain : l'expérience professionnelle, la redevance proposée, la viabilité économique du projet, le montant des investissements prévus, le personnel affecté.
- Le critère commercial : la politique tarifaire, l'amplitude d'ouverture.

Cette commission de sélection pourrait être composée des membres suivants :

- L' élu en charge de la thématique
- 4 élus désignés par le conseil municipal (3 pour la majorité et 1 pour la minorité)
- L'agent chargé de l'attractivité commerciale de la ville

\*

\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'arrêter la composition de la commission de sélection ainsi :

- L' élu en charge de la thématique : **Dominique ORHANT**
- 4 élus désignés par le conseil municipal : **René DEGRENNE, Guy BADOUAL, Bernard LAGREE et Michel FORGET**
- L'agent chargé de l'attractivité commerciale de la ville

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**DINAN AGGLOMERATION - Extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer**

Rapporteur : Didier LECHIEN

Par délibération en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part de solliciter son adhésion à Dinan Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et des

établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

\*

\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 8 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de prononcer un **AVIS FAVORABLE** à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a horizontal line.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*  
\* \*

**DINAN AGGLOMERATION - Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets**

Rapporteur : Yannick HELLIO

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

\*

\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De prendre acte de ladite présentation.
2. De préciser que le rapport a été mis à disposition du public.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**URBANISME - Réfection de toiture et de cheminées d'un immeuble sis 16 rue de l'Ecole - Demande de subvention de l'agence AIS Dinan**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'immeuble sis 16 rue de l'Ecole, sur la parcelle AK n°189, est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 11 mars 2021, l'agence AIS Dinan représentée par M. Matthieu Goncalves, syndic de copropriété de l'immeuble, a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de réfection de la toiture et des cheminées de l'immeuble.

Par courrier en date du 10 décembre 2021, l'agence sollicite une subvention de la Ville pour aider les copropriétaires dans leur démarche de restauration de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève 50 000 € T.T.C.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention prévisionnelle de 5 000 € correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, par une subvention correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonnée à 2 000 €.

\*

\* \*

Suite à la réunion de la Commission Transition écologique et aménagement en date du 19 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **33 voix POUR et 1 ABSTENTION** (S. ABOUDOU) d'accorder à la Sarl AIS Dinan, pour le compte de la copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2022 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a horizontal line.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**URBANISME - Restauration de l'immeuble sis 2 rue du Rempart - Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'immeuble sis 2 rue du Rempart est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 18 février 2021, la Sarl Gab Immobilier représentée par M. David RIMBAUD, syndic de l'immeuble, a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de restauration de la façade Nord de l'immeuble, du ravalement des souches de cheminées et de la réfection des joints de pierres d'entourages des menuiseries.

Par courrier en date du 4 janvier 2021, M. RIMBAUD sollicite une subvention de la Ville pour aider les copropriétaires dans leur démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 50 715 € T.T.C. Ces travaux de maçonnerie seront réalisés par la SARC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant, le 5 octobre 2021, une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux, soit 5 000 €.

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, par une subvention correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonnée à 2 000 €.

\*

\* \*

Suite à la réunion de la Commission Transition écologique et aménagement en date du 10 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **33 voix POUR et 1 ABSTENTION (S. ABOUDOU)** d'accorder à la Sarl Gab immobilier, pour le compte de la copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2022 Commune de Dinan - section investissement - opération 32.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février**

Sur convocation en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Guy BADOUAL (pouvoir à N. MALIDOR), Lydie PATRY (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Stella CORBES (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON

**SECRETAIRE :** Joris SANSON-COTINIAUX

\*

\* \*

**URBANISME - Réfection des enduits de façade de l'immeuble sis 12 Rue du Général de Gaulle -**  
**Demande de subvention**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'immeuble sis 12 Rue du Général de Gaulle, parcelle section AS n°79, est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 11 février 2021, Mme Marie-Clémentine de Quenetaïn a obtenu, pour le compte de la copropriété, l'autorisation de réaliser le ravalement de la façade sur rue, du pignon Ouest et du fronton Est de l'immeuble.

M. Le Roy est le représentant du syndic de copropriété.

Par courrier en date du 20 janvier 2021, Mme de Quenetaïn sollicite une subvention de la Ville pour aider les copropriétaires dans leur démarche de restauration de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 28 240 € TTC. Les travaux sont réalisés par la SARL Senga maçonnerie de Dinan.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant, le 15 décembre 2021, une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, par une subvention correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonnée à 2 000 €.

\*

\* \*

Suite à la réunion de la Commission Transition écologique et aménagement en date du 19 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **33 voix POUR et 1 ABSTENTION** (S. ABOUDOU) d'accorder à M. Le Roy, pour le compte de la copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2022 Commune de Dinan - section investissement - opération 32.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.